



Date de convocation :

Le 9 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8^{ème} séance

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 27 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/363

Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire

Rapporteur

M. le président

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 JAN, 2023

- publication sur le site internet ou

notification, le : 05 JAN, 2023

Etaient présents : 34 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDET* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autres conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-présidentes : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et en application de la délibération n°2020.07.01/09 votée le 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire et de la délibération n°2021.05.04/155 du conseil votée le 28 mai 2021 modifiant et abrogeant la délibération n°2020.07.01/08 du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président, ce dernier rend compte des travaux du bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault ainsi qu'à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre.

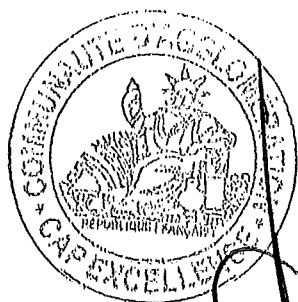
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 JAN. 2023

Le président

Le secrétaire de séance



Eric JALTON

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2023

